

LA CULTURE DE L'EAU POUR CONSOLIDER LA PAIX AU PROCHE-ORIENT

I — Introduction à la gestion des cours d'eau internationaux

Depuis le début du xxi^e siècle, on constate que les ressources en eau se trouvent au centre de l'actualité politique, scientifique et humanitaire dans le monde. On y retrouve les problèmes liés au partage équitable des cours d'eau transfrontaliers, la qualité de la ressource et la disponibilité de la quantité qui devient de plus en plus rare.

Ce manque d'eau douce dans le monde serait lié à plusieurs causes qui agissent sur les ressources hydriques de la planète :

- la croissance démographique,
- la sécurité alimentaire,
- le changement climatique et la dégradation de l'environnement,
- l'accès difficile à la ressource dans les régions à climat aride,
- le partage inéquitable des cours d'eau transfrontaliers entre pays riverains,
- la gestion non durable de la ressource.

Avec une population croissante dans les pays des rives sud et est du bassin méditerranéen et une politique alimentaire fondée sur une gestion non durable de la demande pour l'eau d'irrigation, on remarque que les conflits s'intensifient entre les utilisateurs des bassins transfrontaliers au Proche-Orient. Cette situation nous amène à distinguer trois approches dans la gestion des cours d'eau internationaux, à savoir :

a. Gestion par compensation financière

Ces nations estiment qu'il faudrait créer immédiatement un mécanisme de compensation pour les quantités d'eau utilisées, sans consentement mutuel entre États.

b. Gestion par coopération régionale

Il s'agit des pays qui s'appuient sur des ossatures de coopération régionale (traités et conventions bilatéraux ou multilatéraux) dans le but d'assurer leurs besoins en matière de sécurité alimentaire, et de favoriser le développement d'une politique économique, tout en préservant les écosystèmes de la zone du bassin international.

c. Gestion par concept sécuritaire

Ce mode de gestion implique les pays qui considèrent que leur sécurité stratégique, ainsi que le tracé de leurs frontières nationales, dépendent essentiellement de l'accès à la ressource en eau et à la sécurité de son approvisionnement. Dans ce contexte, les besoins en eau pourraient être considérés comme des outils permettant l'expansion territoriale.

Ces nations ont montré qu'elles étaient capables d'assoiffer et de mettre en danger la sécurité alimentaire d'un pays voisin en le privant de son approvisionnement en eau. Des exemples concrets de la rive sud-est méditerranéenne ont montré que le risque de conflit est d'autant plus fort que le pays le plus vulnérable au niveau hydrique, situé à l'aval du bassin, est le plus puissant sur le plan militaire. Ces pays vivent dans un climat de panique continue, voire dans une situation hydraulique obsessionnelle, avec la hantise permanente que leur approvisionnement en eau puisse un jour être menacé.

C'est le cas de l'Égypte, qui ne peut vivre sans les eaux du Nil qui proviennent en partie d'Éthiopie et du Soudan, et celui d'Israël situé à l'aval du Jourdain et qui dépend presque totalement des ressources en eau des pays arabes à l'amont du bassin.

Plusieurs conflits liés aux cours d'eau transfrontaliers et à la situation de pénurie hydrique au Proche-Orient ont émergé récemment. On retient les suivants :

Cours d'eau	Pays
L'Euphrate dans le cadre du projet GAP et les répercussions qui ont suivi le remplissage du barrage Atatürk	Turquie, Syrie et Irak.
Le Jourdain et la politique d'expansion israélienne vis-à-vis des territoires occupés du Golan et des hameaux de Chebaa	Israël, Liban, Syrie, Palestine et Jordanie.

Le Nil et ses affluents	Égypte, Soudan, Éthiopie et les autres pays africains
L'Oronte	Liban, Syrie et Turquie
Nahr el Kébir	Liban et Syrie

II — Hydrodiplomatie pour le développement des nations

Les organisations des Nations Unies et de l'Union européenne déploient d'énormes efforts pour trouver des solutions à ces conflits, en espérant inverser la situation en faveur d'une coopération régionale et consolider de ce fait une paix permanente entre les pays riverains. Les textes législatifs tels que la Convention de l'ONU (1997) et la Directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne sont des outils importants et fiables, mais rarement utilisés pour formuler des accords et traités entre les nations. Les pays riverains en général exigent des garanties pour des répartitions équitables des ressources entre les utilisateurs et préfèrent appliquer le mode de gestion sécuritaire pour les cours d'eau internationaux.

Notre expérience dans ce domaine nous conduit à témoigner que les pays riverains ont besoin d'une assistance technique de la part des agences internationales qui ont un rôle-clé à jouer au niveau de la formation d'un noyau de spécialistes dans le domaine des résolutions de conflits. La formation de négociateurs dans les disciplines techniques et légales liées aux ressources hydrauliques est primordiale pour l'élaboration des traités sur le partage, la gestion et le développement des cours d'eau internationaux.

Avant d'aborder ce volet, qui englobe plusieurs composantes essentielles pour la définition de l'hydrodiplomatie et de son mécanisme d'application, il est utile de présenter les bienfaits de la coopération sur les cours d'eau internationaux. Pour cela, il est nécessaire de prendre en considération la nature du fleuve et son rôle dans l'environnement, les investissements mobilisés pour le développement socio-économique du bassin, ainsi que le contexte politique régional du cours d'eau.

L'expérience montre que la coopération sur les fleuves internationaux peut apporter plusieurs bienfaits tels que :

- la durabilité environnementale,
- la santé publique, la sécurité alimentaire des pays riverains,
- la productivité économique des Etats. Celle-ci peut s'étendre au-delà du cours d'eau et favoriser le développement des pays

riverains dans divers domaines (commerce, agriculture, électricité, industrie, transport, tourisme, etc.).

- l'intégration et la coopération régionale.

L'hydrodiplomatie doit définir le cadre de cette coopération en spécifiant les points suivants :

- Quels sont les bienfaits d'une coopération régionale pour un bassin déterminé ?
- Pourquoi ces bienfaits sont-ils importants pour le développement du pays ?
- Quand les bienfaits peuvent-ils avoir lieu ?
- Comment ces bienfaits peuvent-ils être favorisés et partagés ?

III — Gestion intégrée des ressources en eau au Liban : approche institutionnelle.

L'analyse hydropolitique qui a été présentée dans cette étude nous pousse à proposer, dans ce qui suit, de nouvelles perspectives d'avenir pour trouver des solutions aux conflits qui ont émergé au Proche-Orient, dans le but de garantir une paix durable entre les pays riverains.

Dans la région sud-est du bassin méditerranéen, le concept de la gestion intégrée des ressources en eau est en cours d'adoption par plusieurs pays et notamment le Maroc, l'Égypte et le Liban. La mise en œuvre de la GIRE dans ces pays dépend de la volonté des politiciens et de leur disposition à appliquer des réformes appropriées dans le domaine de la gouvernance de l'eau. La réalisation de ces réformes nécessite une série d'actions prioritaires, à savoir :

- la création d'organisations de bassins fluviaux,
- l'élaboration de politiques de développement économique raisonnables,
- la mise en place de réglementations et de cadres institutionnels clairs,
- l'élaboration d'un système de tarification équitable.
- la mise en place d'un système de communication qui tienne compte de la participation de tous les acteurs au processus décisionnaire,
- le développement d'un système administratif adéquat pour la gestion des ressources. Le Partenariat public privé (PPP) pourrait être envisagé en fonction des besoins de chaque pays.

Les lois 221 et 241 parues respectivement en mai et août 2000 puis la loi 337 promulguée en mars 2002 ont instauré une nouvelle

politique institutionnelle pour la gestion de l'eau au Liban. Dans leur version finale, ces lois sont fondées sur trois principes :

- les nouvelles compétences du ministère de l'Énergie et de l'Eau, eu égard à la Direction générale des ressources hydrauliques et électriques qui a remplacé la Direction générale de l'équipement, et à la Direction générale de l'exploitation (DGEXPL),
- les nouveaux établissements publics des eaux qui ont remplacé les 21 offices des eaux potables et les 321 commissions d'irrigation,
- le Partenariat public privé et les différents modes de gestion des établissements (rôle de la France dans le redressement institutionnel),
- le code de l'eau (initiative du Gouvernement français),
- la politique tarifaire,
- le dialogue national lancé par l'Initiative de l'eau de l'Union européenne.

a. Plan stratégique décennal 2000-2010

L'objectif du plan stratégique décennal, établi par la Direction générale des ressources hydrauliques et électriques, est d'assurer le volume d'eau nécessaire pour satisfaire les besoins en eau de la population dans tous les secteurs d'utilisation. Ce plan stratégique décennal s'articule autour des thèmes suivants :

- assurer des ressources en eau additionnelles ;
- prévoir et établir différents projets d'adduction d'eau potable ;
- prévoir et établir différents projets de collecte des eaux usées ;
- prévoir et établir différents projets d'irrigation ;
- prévoir et établir différents projets d'alignement et de rectification des rivières.

b. Besoins financiers

Les besoins financiers pour les années 2000-2009, pour l'exécution des projets du plan stratégique décennal, sont présentés dans le tableau suivant :

Secteurs	Budget millions US \$	Répartition
a. Assurer des ressources en eau supplémentaires	787	59 %
b. Eau potable	133	10 %
c. Irrigation	83	6 %

d. Évacuation et traitement des eaux usées	213	16 %
e. Alignement, entretien des rivières	43	3 %
f. Équipement électrique	23	2 %
g. Divers	50	4 %
Total	1333	100 %

Investissements financiers du plan stratégique décennal

IV — Contentieux hydraulique arabo-israélien

C'est à Israël que revient la tâche diplomatique de trouver des solutions pour la gestion et le partage équitable de l'eau dans la région. Une hydrodiplomatie énergique et positive de la part de l'État hébreu pourrait débloquer la situation, à cause de la capacité d'Israël à anticiper sur l'avenir, mais surtout parce que, sur le plan stratégique, le temps ne joue pas en faveur des Israéliens et qu'ils en sont actuellement conscients. La pression exercée sur la population palestinienne, en forte croissance démographique avec des conditions de vie exécrables, pousse les extrémistes à adopter la « culture de la violence ». C'est le premier facteur de danger intérieur auquel est actuellement confronté l'État hébreu.

L'arrivée de nouveaux immigrants, qu'il faut accueillir dans des conditions décentes, en est un autre facteur, qui oblige à penser autrement, à prendre des initiatives de dialogue régional avec les pays arabes et à éviter ainsi les risques de conflits dans la région. Selon certaines estimations, les Israéliens passeraient d'une population de 5,3 millions en 2005 à 7 millions en 2015. D'un autre côté, la pression démographique des Palestiniens, principaux voisins d'Israël, qui augmente à un taux assez élevé estimé à 3 % par an, doit inciter les Israéliens à composer et dialoguer avec leurs voisins arabes.

Malheureusement, l'attitude toujours ambiguë de l'État hébreu, eu égard au processus de paix qui semble attendre indéfiniment son heure, n'est pas faite pour inspirer confiance dans des négociations délicates dont l'enjeu est pour Israël, la survie. Pour la Syrie, le principe de la « terre en contrepartie de la paix » ne constitue pas, sur le plan stratégique pour Israël, une étape positive pour amorcer de nouveau le processus de paix. Selon les experts israéliens, la survie de l'État hébreu repose sur l'eau. Cette ressource constitue pour les Israéliens un point incontournable : rendre la terre, c'est manquer d'eau.

Au cours des pourparlers israélo-syriens qui ont eu lieu au sommet de Genève au printemps 2000 entre les Présidents américain et syrien, la demande formulée par la Syrie pour le retour aux frontières du 4 juin 1967 fut le point culminant de l'échec des négociations entre ces deux pays. Derrière cette proposition syrienne de récupération du Golan se cache aussi la récupération de l'eau du plateau qui était en majeure partie la propriété de la Syrie.

Entre Clinton et Assad, le principal point de discorde était la souveraineté syrienne sur les berges du lac de Tibériade. La Syrie pourrait de ce fait revendiquer des droits antérieurs sur ce réservoir, conformément aux règles internationales qui avaient défini et tracé la frontière d'avant la guerre de 1967, à cinq mètres du lac de Tibériade qui appartenait entièrement à la Palestine. La Syrie avait conclu un arrangement en 1923 avec la Palestine pour que les pêcheurs syriens aient la liberté d'utiliser le lac.

Après le sommet Clinton-Assad, les voies de la paix entre Israël et la Syrie semblent complètement fermées, surtout avec l'émergence du problème des hameaux de Chebaa et la revendication libanaise pour leur restitution.

L'accord « Gaza-Jericho », d'abord initié par la diplomatie américaine, a relancé, il y a quelques années, la voie vers la paix dans la région. Les paliers successifs demandés par Israël, pour le retour progressif d'une situation de non-belligérance, sont des étapes importantes de bonne volonté de part et d'autre pour normaliser les relations entre l'Autorité palestinienne et Israël. Mais la gestion de la bande de Gaza s'est avérée une tâche redoutable pour l'Autorité palestinienne et l'OLP qui doit faire face à la montée des mouvements islamistes, tels que le Hamas et les autres factions militaires. Ces derniers ne peuvent politiquement exister qu'en s'opposant à l'État hébreu par la résistance armée. C'est un exemple qui a fait ses preuves au Liban avec le Hezbollah. Le putsch lancé par les islamistes en juin 2007 à l'encontre du président Mahmoud Abbas montre que l'extrémisme prend de l'ampleur dans la région.

D'un autre côté, Israël va devoir contenir ses mouvements d'extrême-droite et rassurer ses colons. Mais la guerre destructive lancée contre le Liban en 2006 montre que l'extrémisme est actuellement pratiqué par le Gouvernement israélien à l'encontre des voisins arabes.

Tous ces événements rendent le problème de l'eau de plus en plus compliqué. La véritable négociation hydrodiplomatique est entre les mains d'Israël qui refuse jusqu'à présent de se retirer du plateau du Golan et des hameaux de Chebaa.

Le retrait des territoires syriens et libanais, là où se trouvent les sources du Jourdain, ne pourra se faire qu'en la présence d'une dynamique de paix sûre, initiée et garantie par l'ONU et qui constituera une avancée sur la voie d'un règlement politique et hydraulique. Une coopération technique pourrait alors se faire pour entreprendre de nouveau l'épineuse négociation sur l'intégralité du bassin du Jourdain. Il est impératif de lancer cette coopération à grande échelle en vue d'un partage équitable impliquant tous les pays riverains.

V — Nouvelle « masse d'eau » pour la paix dans le Jourdain

Tous les États riverains du Jourdain doivent collaborer, dans le but d'assurer une véritable politique de gestion de l'eau de ce bassin, fondée sur un partage équitable et une utilisation raisonnable de la ressource. Cela implique aussi que tous les pays du bassin aient suffisamment d'eau pour assurer le bien-être social et la prospérité économique des générations futures. Afin de satisfaire à ces exigences et d'aboutir à une paix durable dans la région, ces nations doivent favoriser le concept de Gestion intégrée par bassin versant (GIBV) du cours du Jourdain conformément aux principes des textes législatifs suivants :

- loi internationale sur l'eau,
- convention des Nations Unies sur le partage des cours d'eau internationaux non navigables (1997),
- directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne.

Ce nouveau concept de Gestion intégrée par bassin versant (GIBV) devrait mobiliser une masse d'eau globale dans la région, qui inclurait :

- le bassin du Jourdain : 1,8 milliard m³/an
- l'eau provenant du canal mer Rouge-mer Morte : 1 milliard m³/an
- l'eau non conventionnelle :

— eaux usées traitées	0,5 milliard m ³ /an
— dessalement de l'eau de mer	0,3 milliard m ³ /an
— sources d'eau marine	0,2 milliard m ³ /an

L'apport mobilisé serait d'environ 3,8 milliards m³/an. Ce volume doit être partagé équitablement entre les pays du bassin afin de restituer aux pays arabes leurs territoires occupés en 1967, à savoir, le plateau du Golan (Syrie) et les hameaux de Chebaa (Liban).

L'allocation de ce nouveau volume d'eau (3,8 milliards m³/an) entre États riverains doit se faire selon le concept du partage équitable et de l'utilisation raisonnable. Cette démarche doit se fonder sur des critères unifiés et bien définis pour les secteurs d'exploitation suivants :

• **Secteur d'eau potable**

- 200 l/j/personne en y incluant les fuites dans les réseaux, qui ne doivent pas dépasser un taux de 25 %. Un effort collectif doit être investi pour augmenter le rendement des réseaux d'eau potable. Pour cela, une stratégie de réhabilitation des réseaux de distribution doit être lancée. De plus, les infrastructures de stockage du bassin du Jourdain telles que les barrages d'Ibl Saki et al-Wehda sont indispensables pour la régulation de la gestion amont du système.
- Politique tarifaire équitable pour les usagers, eu égard à la nature conventionnelle ou non conventionnelle de la ressource. Les régions dans lesquelles les réseaux de distribution présentent une efficacité de rendement supérieure à 75 % auront droit à des tarifs dégressifs.
- L'installation de compteurs sur tous les réseaux de distribution est une nécessité.

• **Secteur d'irrigation**

- Le volume d'eau optimal pour irriguer une parcelle d'un hectare devrait être au plus de 7 000 m³/ha.
- L'utilisation de nouvelles méthodes d'irrigation (aspersion et goutte-à-goutte) et de fertilisation doit être appliquée pour une meilleure gestion de l'eau.
- L'amélioration du rendement des réseaux d'irrigation et l'adoption d'un système de contrôle qualité pour l'eau d'irrigation.
- La mise en place d'Associations des utilisateurs des eaux d'irrigation (AUEI) pour la gestion des projets de moyenne et petite dimensions.
- L'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation.
- La réduction des espaces verts de *Landscaping* qui consomment un grand volume d'eau.

• **Préservation de l'environnement**

- L'application du principe «Pollueur-payeur» aux pays riverains qui polluent les cours d'eau internationaux.

- La préservation des écosystèmes des cours d'eau et la mise en place d'un système de contrôle technique (*monitoring*) qui veille en permanence, à la non-dégradation des rivières.
- L'installation de stations de traitement d'eau usée pour protéger la qualité de l'eau des rivières.

La coopération régionale au niveau de la Nouvelle masse d'eau (NME), proposée en tant que projet pour la paix dans le Jourdain, nécessite la mise en place d'une « Organisation de gestion régionale de bassin » (OGRB) dont le rôle serait de transcender les divisions administratives au sein des États riverains. L'OGRB constitue un mécanisme permettant d'assurer un environnement adéquat pour la mise en place de la GIRE et l'exécution des fonctions suivantes :

- la répartition équitable de l'eau entre les pays riverains,
- la planification intégrale des projets d'infrastructure,
- la formation des collectivités au niveau régional,
- la définition des stratégies de gestion des ressources naturelles et des programmes de réhabilitation des sols et des cours d'eau dégradés,
- la mise en place d'un programme de formation à la résolution et à la gestion des conflits,
- la constitution d'une banque de données régionales, fiables et accessibles pour regrouper les données relatives aux ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif. Le système euro-méditerranéen pour l'Information sur l'eau (Semide) pourrait mobiliser une antenne régionale dans le but d'assurer le suivi de cette institution.

Cet organisme régional de gestion pourrait être mis en place sous l'égide des Nations Unies, et sa gestion se ferait par des représentants des cinq pays riverains avec une présidence tournante entre ces pays.

Cette démarche constituerait une solution durable pour pallier la pénurie d'eau et offrir aux générations futures, arabes et israéliennes, une paix durable pour la région. L'eau serait alors un moteur pour l'entente et l'application de la « Culture de la paix » au Proche-Orient.

Enfin, Arabes et Israéliens devront faire des choix très douloureux : un présent fondé sur la culture de la haine ou bien un futur consolidé par une paix durable.

VI — Les négociations libano-syriennes sur l'Oronte (al-Assi) et le Nahr el-Kébir

a. Caractéristiques de l'Oronte (al-Assi)

L'Oronte, connu en arabe en tant que Nahr al-Assi ce qui signifie le fleuve rebelle, prend sa source à Aïn Zarka entre les massifs du Mont-Liban et de l'Anti-Liban à Hermel, situé dans la région de la Békaa-nord. Ce fleuve arrose sur une longueur d'environ 570 km plusieurs villes du Liban et de Syrie pour se déverser dans la mer Méditerranée dans le golfe d'Iskenderun en Turquie.

Contrairement aux autres fleuves du Proche-Orient, l'Oronte coule du sud vers le nord et présente à Aïn Zarka un débit puissant et régulier tout le long de l'année, variant entre 12 et 15 m³/s. Ce fleuve transfrontalier, dont l'utilisation au Liban (avant le traité libano-syrien) se limitait à la pisciculture et à de petites parcelles, irriguées par des forages localisés dans la région de Kaa, alimente en eau potable la ville de Hama en Syrie ainsi que de nombreuses cultures dans les plaines syriennes. Celles-ci reçoivent les eaux de deux affluents, l'Afrin et le Karasa, au niveau d'Antioche en Turquie. Son débit atteint 32 m³/s à son embouchure dans la province turque de Hatay à Iskenderun, région dont la propriété est contestée par la Syrie.

L'Oronte constitue le principal fleuve de la Syrie antique, et son exploitation dans ce pays est prioritaire pour l'eau potable et l'irrigation. Ce fleuve alimente plusieurs barrages, dont le dernier, construit en 1998 à Zeizoun, s'est effondré en 2003.

Les caractéristiques techniques de ce fleuve sont les suivantes :

• longueur	571 km
• source	Aïn Zarka
• débit	12 à 15 m ³ /s
• débit moyen	13 m ³ /s
• surface du bassin transfrontalier	37 900 km ²
• pays riverains	Liban, Syrie, Turquie
• secteurs d'utilisation	eau potable, irrigation, pisciculture et canoë

L'Oronte traverse une diversité de reliefs entre le Liban et la Turquie. Au pays du Cèdre, à Hermel, ce fleuve présente un véritable canyon de 50 à 90 m de profondeur dans un plateau désertique reliant la plaine de la Békaa libanaise à la Syrie. La source de Aïn Zarka,

située dans le fond du canyon, forme une véritable oasis. L'antique couvent St-Maroun (lieu de prière où les moines, apôtres de Saint Maroun ont commencé leur apostolat au Liban), qui surplombe Aïn Zarka, est relié à cette source par l'intermédiaire de plusieurs puits.

b. Négociations sur l'Oronte (el-Assi) : accord de 1994

Les négociations entre le Liban et la République arabe syrienne sur l'Oronte ont commencé dès 1940. Après plus de soixante ans, le 30 septembre 1994, un projet d'accord a été signé entre les deux pays pour le partage des eaux de ce fleuve : l'essentiel du contenu est présenté ci-dessus.

• Allocation d'eau pour le Liban

La part accordée au Liban a été estimée à :

- 80 mm³, si le débit du fleuve est supérieur à 400 mm
- 20 % du débit annuel, si le volume de la décharge est inférieur à 400 mm

Il a été considéré que les quantités d'eau essentielles de toutes les sources listées dans l'article 2 de l'accord seront comptées dans la part d'eau du Liban. Toujours d'après cet accord, les quantités d'eau allouées au Liban seront distribuées suivant les périodes définies dans le tableau 1.

Période		Quantités allouées au Liban mm ³
1	septembre	10
	octobre	
2	novembre	10
	décembre	
	janvier	
	février	
3	mars	10
	avril	
4	mai	50
	juin	
	juillet	
	août	
Total		80

TABLEAU 1 : quantités d'eau allouées au Liban.

- Forages en exploitation

Les forages opérationnels avant la signature de l'accord restent en exploitation. Cependant, il est interdit de forer de nouveaux puits à partir de cette date.

c. Faits historiques

Son Éminence le cardinal Mar Nasrallah Boutros Sfeir (patriarche des Maronites) fut le seul à réveiller la conscience des responsables libanais sur le contenu du traité libano-syrien concernant l'Oronte. Ce traité fut signé et approuvé en 1994 par le ministre libanais des ressources hydrauliques et électriques, Élias Hobeika, et son homologue syrien ministre de l'Irrigation, Mohammad Madani, et entériné par les Présidents Hafez el-Assad et Élias Hraoui.

À la suite de cette rencontre, le cardinal Sfeir déclara dans l'homélie hebdomadaire du dimanche à Bkerké : «le contenu ainsi que les détails techniques de cet accord n'étaient pas favorables à l'intérêt vital du Liban et constituaient une entrave à sa souveraineté nationale. » Ce traité a été qualifié par le cardinal Sfeir d'anticonstitutionnel et comportant des points humiliants à l'égard du pays du Cèdre.

Après le retour de M. Hobeika de Syrie, le cardinal Sfeir, par l'intermédiaire de l'Émir Harès Chéhab (ancien président de la Ligue maronite), a demandé au PDG du Litani Fadi Comair (ancien membre du Comité exécutif de la Ligue maronite) d'évaluer et d'annoter ce traité.

Il s'ensuivit un long entretien avec le cardinal Sfeir, au cours duquel les remarques suivantes lui ont été communiquées :

- Plus de 1/3 des quantités d'eau allouées au Liban sont en période d'hiver, donc hors de la période d'irrigation.
- Le traité n'évoque pas dans son contenu les infrastructures de stockage, telles que barrages de dérivations ou d'accumulation pour exploiter la quote-part libanaise au printemps et en été, période à laquelle l'irrigation est nécessaire pour l'agriculture.
- Les articles du traité ne précisent pas les limites hydrogéologiques des aquifères. La partie syrienne pourrait considérer que le tracé du bassin en question inclut le fleuve de Nahr Ibrahim.
- Le contenu du traité n'évoque pas les secteurs d'exploitation que le Gouvernement libanais pourrait développer dans la région de Kaa-Hermel.

- Sur le plan juridique, ce traité ne s'appuie pas sur une ossature internationale telle que le droit international de l'eau, les principes de Helsinki, etc.
- Les clauses du texte ne font pas apparaître de mécanisme d'application pour l'exploitation de la quote-part du Liban, ni même de comité régional pour la gestion du bassin.
- Ce traité pourrait constituer une jurisprudence pour les Israéliens qui priveraient ainsi le Liban de son droit sur les eaux du Hasbani-Wazzani, affluent principal du Jourdain.

Addendum 1997

Le 11 janvier 1997, un addendum fut ajouté à l'accord initial signé le 30 septembre 1994. Dans cet addendum, les bassins de Yammouné, Marjhine, Joubab el-Homer et de Ouyoun Orghoush sont considérés comme des bassins fermés, et leurs eaux ne sont pas comptabilisées en tant que ressources communes. De plus, les eaux de la source Laboueh peuvent être utilisées durant la période d'irrigation allant de fin avril jusqu'au 15 octobre, ainsi que les quantités d'eau potable nécessaires pour certains villages de la région.

Une année est considérée comme sèche si le débit de la rivière est inférieur à 400 mm³ au niveau du pont de Hermel, incluant les forages et les stations de pompage listés dans l'article 2. Dans ce cas, la part du Liban diminuera suivant la même proportion que la diminution des eaux de l'Oronte. Cette part sera égale à 20 % du volume d'eau du fleuve, en considérant aussi :

- les eaux pompées des forages localisés autour des sources et des rivières qui influent sur le débit. Ces forages sont localisés dans un rayon de 1 500 m, dont le centre coïncide avec le point de la source.
- les stations de pompage localisées tout au long du fleuve ainsi que les sources situées dans une bande de 500 m de largeur des deux côtés du fleuve.

En 1997, le compte rendu des réunions a été approuvé par les autorités compétentes et comprend les points suivants :

- Bassins de Yammouné, Marjhine, Joubab el-Homor, Orghouch : Ces bassins sont considérés comme des bassins fermés. L'exploitation de ces eaux devra être égale à la quantité d'eau renouvelable dans ces bassins.

- Sources de Laboueh :

Les conditions sociales de la région de Baalbeck-Hermel ont été prises en considération :

- La partie libanaise pourra bénéficier de toutes les eaux des sources de Laboueh pendant la saison d'irrigation s'étalant de fin avril jusqu'à mi-octobre, de même que des eaux potables utilisées par les villages voisins.
- Durant les autres mois de l'année, toutes les eaux de pluie et les eaux de sources doivent être convoyées vers l'Oronte. La partie libanaise doit certifier qu'elle ne fait aucun ouvrage de rétention de ces eaux.

d. Reprise des négociations

En 1999, une reprise des négociations fut envisagée par le Haut-Conseil de coordination libano-syrien. Cette mission, qui a duré plus de trois ans, fut confiée au Directeur général des ressources hydrauliques et électriques, qui a formé une commission d'experts du ministère, ainsi que des consultants chevronnés. Cette commission a établi une feuille de route définissant toutes les démarches techniques, économiques et juridiques exigées, avec des objectifs prioritaires clairs, dont les plus importants étaient les suivants :

- se référer à la convention des Nations Unies pour le partage des cours d'eau internationaux de 1997, ratifiée par les deux Parlements syrien et libanais ;
- redresser la situation du Liban, actuellement qualifiée de « perdant-gagnant », vis-à-vis de la Syrie en situation « Gagnant-Gagnant. » ;
- favoriser le concept de coopération entre pays riverains, eu égard aux bienfaits économiques directs et indirects qui agiront sur toute l'étendue du bassin ;
- rééquilibrer la position hydrodiplomatique du Liban et de la Syrie en prévision d'une éventuelle négociation future avec Israël sur le Jourdain. Assurer la stabilité sociale en créant plusieurs opportunités de travail pour la population libanaise de Kaa et Hermel dans les domaines de l'agriculture, de la construction et du développement touristique ;
- convaincre les responsables syriens que la situation hydrodiplomatique « Gagnant-Gagnant » entre nos deux pays consolidera leur position par rapport aux négociateurs israéliens ;
- prévoir un mécanisme d'application pour le traité de 1994 ;

- définir les infrastructures requises pour stocker l'apport surfacique consigné dans le traité ;
- œuvrer pour l'augmentation du volume alloué, en fonction des expériences d'irrigation dans la région de Hermel et de Kaa ;
- favoriser la production de l'énergie hydroélectrique pour réduire les coûts énergétiques de pompage, liés à la tarification agricole ;
- préserver la qualité des eaux du fleuve, surtout celles utilisées en Syrie pour les besoins domestiques ;
- établir une base de données pour les mesures hydrauliques avec un système de *monitoring* permanent de la qualité de la ressource ;
- installer une station de traitement pour les eaux usées dans la localité de Hermel, afin de préserver la qualité de l'eau du bassin ;
- définir les périmètres d'irrigation qui présentent une rentabilité économique dans la région de Kaa et de Hermel.

Le démarrage des négociations a été freiné par les Syriens durant six mois à cause de plusieurs complications liées surtout à la définition de l'ordre du jour.

Le Haut Comité libano-syrien a décidé, le 3 mars 2001, d'adopter les annotations citées précédemment. Cette décision fut ratifiée par toutes les autorités compétentes du pays.

A la suite de ces accords, la part du Liban a été fixée à 80 mm³, en plus des quantités d'eau extraites par les forages qui ont été réalisés avant la signature de l'accord et dont la quantité globale a été estimée à 16 mm³. Ces eaux sont destinées à irriguer une superficie de 7 000 hectares qui sont actuellement cultivés à sec. Les études techniques et économiques ont montré que l'exploitation des eaux de l'Oronte devrait être localisée sur les deux rives du cours d'eau dans les endroits suivants :

Premièrement : directement après les sources de Aïn Zarka et Daffash, par la construction d'un barrage de dérivation et une station de pompage pour les deux rives du cours d'eau.

Deuxièmement : à travers un barrage de stockage en amont du pont de Hermel.

Le site de ce barrage a été choisi selon les critères suivants :

• **Socio-économique**

La construction d'un barrage en amont du pont de Hermel préservera :

- les sites touristiques de la région, tels que hôtels, restaurants, stations de sport...
- les habitations localisées dans la cuvette, et de part et d'autre des berges de l'Oronte.

• Technique

L'eau emmagasinée sera utilisée pour l'eau potable, l'eau d'irrigation et pour la production de l'énergie électrique (30 mégawatts, 6 heures par jour) pour les années sèches. Ce projet fournira des fonds pour financer un développement futur des régions avoisinantes du site du barrage.

• Environnement

La localisation de l'axe du barrage à l'amont du pont de Hermel, avec la dérivation prévue pour maintenir l'écoulement permanent du volume d'eau octroyé à la Syrie, aide à préserver l'écosystème du fleuve.

• Financier

Le coût de ce projet est inclus dans le plan décennal du ministère de l'Énergie et de l'Eau (2001-2011) et sera financé par les fonds du budget national.

Ce projet sera exécuté en deux étapes :

1^{re} étape : juin 2005. Cette étape sera subdivisée en deux adjudications :

- La première adjudication a trait à la construction du barrage de dérivation, aux stations de pompage et aux réservoirs.
- La deuxième comprend les réseaux d'irrigation et leurs structures, en plus du coût de l'aménagement des terrains.

2^e étape : juin 2007. Cette étape sera subdivisée en deux adjudications :

- Le barrage, les stations de pompage, les lignes d'adduction et les réservoirs.
- La seconde comprend le réseau d'irrigation et ses structures, les équipements de contrôle nécessaires pour l'irrigation des 7 000 hectares.

e. Retour à la « case départ »

Lors de la signature de l'accord, fixée en décembre 2001 et limitée entre les deux chefs de délégation des deux pays, un revirement de

situation eut lieu de la part de la Syrie, regroupant toutes les unités concernées qui ont contesté cet accord en nous ramenant à la case départ. Ceci s'expliquait en partie du fait que le Liban, pays situé en amont de l'Oronte, pourrait en cas de conflit politique avec la Syrie, gérer le débit d'eau comme outil de pression contre elle. Notons que la Syrie avait déjà établi sur ce fleuve son infrastructure pour les secteurs d'exploitation de la ressource dans une grande partie du pays, notamment par une politique d'aménagement hydraulique.

Cette peur larvée s'explique aussi par le fait que ce traité les ramène au mauvais souvenir de leur conflit avec la Turquie concernant l'Euphrate, avec toutes les répercussions qui s'en étaient suivies.

Il ne restait donc à la délégation libanaise qu'une alternative :

- revenir à l'accord lui-même, source de conflit.
- parvenir à les convaincre pour les faire changer d'avis.

En conséquence, la meilleure démarche à adopter de la part du chef de la délégation libanaise, après une simulation de départ précipité, fut une explication réaliste des conséquences néfastes que pourrait causer la Syrie au cas où elle renoncerait à la signature du traité. D'une part, une grande partie de la population chiite, dans cette région se trouvant au-dessous du seuil de pauvreté, pourrait se rebeller contre elle ; d'autant plus que toutes les communautés libanaises soutenaient largement cet accord.

D'autre part, il fallait signaler la position éventuelle des Israéliens qui, en se basant sur la démarche de la Syrie avec le Liban sur l'Oronte, pourraient profiter de la situation pour exiger les mêmes termes de traité appliqués sur le Jourdain avec les conséquences suivantes :

- la non-restitution du Golan.
- la non-récupération de l'eau revenant à la Syrie.

Dans la délégation syrienne, il faut signaler la présence du cousin du Président syrien en charge du dossier de l'eau, M. Kaïss Assad, qui après les explications du chef de la délégation libanaise, a donné son aval direct pour la signature de cet accord.

F. Négociations concernant le fleuve du Nahr el-Kébir

Le fleuve du Nahr el-Kébir constitue la frontière naturelle côté nord entre le Liban et la Syrie. Contrairement à la Syrie, qui a érigé

dans son territoire quatre barrages sur le Nahr el-Kébir, cette rivière qui est presque inexploitée par le Gouvernement libanais présente un débit moyen annuel de 150 mm³. La stratégie décennale de la direction générale des ressources hydrauliques et électriques a prévu dans son programme décennal la construction d'un barrage sur ce cours d'eau. Celui-ci améliorera le rendement de l'agriculture dans la région du Akkar et augmentera la surface irriguée d'environ 10 000 hectares.

Le 11 juin 2002, le décret numéro 8005 fut promulgué pour permettre au Gouvernement de signer l'accord de partage des eaux du Nahr el-Kébir entre le Liban et la Syrie, et la construction d'un barrage commun.

Cet accord se fondait sur la Convention des Nations Unies au sujet des cours d'eau internationaux non navigables (1997). Ce texte onusien a servi de référence pour mener les négociations en vue de signer l'accord précité.

L'accord comprend :

- Article 1 : le débit moyen de la rivière est de 150 mm
- Article 3 : les deux pays se sont mis d'accord pour le partage des eaux du Nahr el-Kébir (60 % pour la Syrie et 40 % pour le Liban). Ces pourcentages ont été décidés en fonction de la surface des bassins versants relatifs à chaque pays.
- Article 4 : les pourcentages de l'article 3 sont applicables dans toutes les conditions, que ce soit une année sèche ou humide.
- Article 6 : tenant compte du débit annuel de la rivière, les deux pays ont décidé de construire un barrage commun de 70 mm³, en se basant sur les études techniques et économiques déjà établies.

Le principe d'une collaboration étroite entre les deux pays pour le stockage des eaux et la préservation de leurs droits est stipulé dans l'article 12.

Il a été décidé aussi que, si la Syrie ou le Liban voulait utiliser une partie des eaux de Nahr el-Kébir en amont du barrage, ces quantités d'eau seraient soustraites du pourcentage alloué à chaque pays.

Cet accord comprend aussi les annexes suivantes :

- **Annexe 1** : la méthodologie de la conception des études et l'exécution du barrage sur le site de Idlin-Nour el-Tahta sont basées sur les articles 24-25-26 de la Convention internationale des Nations Unies de 1997.
- **Annexe 2** : la méthodologie et le partage des eaux du Nahr el-Kébir ont été soumis à la même convention précitée.

Cet accord représente un exemple de coopération entre les pays riverains et constitue un exemple à adopter pour d'autres cas dans la région.

g. Etude comparative : Convention des Nations Unies et accord sur l'Oronte et le Nahr el-Kébir

Le concept de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui a été inclus dans le cadre des deux traités entre le Liban et la Syrie, montre que les bassins transfrontaliers peuvent être des catalyseurs pour la coopération plutôt qu'une source de conflit. Ce concept sera déterminant pour lutter contre la pénurie d'eau dans la région (tableau 2).

L'expérience de la vision partagée entre le Liban et la Syrie, fondée sur les principes des Nations Unies, a consolidé l'esprit de compromis entre ces deux nations. De plus, les deux parties ont œuvré ensemble pour le développement des bienfaits économiques directs et indirects au niveau des deux bassins. Le développement durable de ces deux bassins ne peut être mis en œuvre sans une gouvernance adéquate, ce qui exige que la gestion de ces deux systèmes se pratique dans un esprit de :

- participation,
- responsabilité,
- efficacité,
- cohérence.

Il convient de présenter les idées dégagées de l'expérience libanaise dans les négociations avec les Syriens et qui pourraient constituer une base de réflexion pour d'autres cas éventuels dans la région.

Convention des Nations Unies	Accord de l'Oronte	Accord de Nahr el-Kébir
Articles 5 et 6 : Facteurs relevant de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau	Si le débit moyen d'écoulement $> 403 \text{ mm}^3$ → Part allouée au Liban 80 mm^3 . Si le débit moyen d'écoulement $< 403 \text{ mm}^3$ → Part allouée au Liban 20 % du débit total.	Part allouée au Liban 40 % du débit total. Part allouée à la Syrie 60 % du débit total.

	Projet : Barrage de dérivation : capacité 27 mm ³ . Barrage de stockage : capacité 37 mm ³ 7 000 hectares périmètre d'irrigation.	Projet : Barrage de stockage commun : capacité 70 mm ³ 10 000 hectares périmètre d'irrigation.
Article 7 : Obligation de ne pas causer de dommages significatifs	L'Oronte est considéré d'utilité commune et son exploitation ne devrait pas causer de nuisances significatives.	Article 1 : L'exploitation des eaux du fleuve ne doit pas causer de nuisances significatives.
Articles 8 et 9 : Obligation de coopérer et d'échanger régulièrement les données et les informations	Article 5 : Surveillance des débits d'écoulement ainsi que des forages et du pompage des sources le long du cours d'eau.	Annexe 2 — Articles 1, 4, d, e, g : Installation, entretien des instruments, mesure des données météorologiques, volume et débit d'eau entrant et sortant.
Articles 20, 21 et 23 : Protection et préservation des écosystèmes et prévention, réduction et maîtrise de la pollution	Article 6 : Contrôle régulier de la pollution et de la conservation de l'écosystème.	Article 5 : Les États doivent protéger et préserver l'écosystème du cours d'eau
Articles 24, 25 et 26 : Gestion, régulation et installations	Articles 5 et 6 : Surveillance des répartitions des volumes d'eau et contrôle de la gestion du bassin.	Annexe 1 : méthodologie de la conception et de la construction du barrage commun et des ouvrages annexes.
		Annexe 2 : méthodologie pour la gestion du cours d'eau et instructions pour l'exploitation et la maintenance (barrage et ouvrages annexes).
Article 33 : Règlement des différends.	Article 7 : Comité d'arbitrage conjoint.	Articles 7 et 8 : Comité conjoint de l'eau et/ou ministres des deux pays.

TABLEAU 2 : convention des Nations Unies par rapport à l'accord sur l'Oronte et le Nahr el-Kébir.

Nous présentons, dans ce qui suit, quelques idées directrices à adopter dans le but d'assurer le développement durable des bassins transfrontaliers, à partir des faits suivants :

- Aujourd'hui, des millions de gens au Proche-Orient n'ont pas accès à des quantités d'eau suffisantes. La rareté de l'eau est la plus grande menace pour la sécurité humaine et alimentaire dans la région. C'est pour cela que les bassins internationaux peuvent occasionner des foyers de tensions entre des nations voisines : une coopération à l'amont entre les États riverains peut prévenir les conflits potentiels. L'utilisation de la Convention des Nations Unies (1997) pourra favoriser la situation «Gagnant-Gagnant » entre les nations et aboutir à l'élaboration d'un traité durable dans le temps.
- Les institutions internationales telles que l'ONU ou bien l'Union européenne œuvrent à un rapprochement entre les États riverains hostiles et proposent un système de gestion qui s'adapte aux conditions politiques régionales. Ce concept favorise le développement de bienfaits économiques directs et indirects entre les nations.
- La détérioration graduelle de la qualité, et la gestion irrationnelle de la quantité de l'eau affectent la crédibilité et la stabilité d'une nation et même parfois la stabilité de toute la région avoisinante. Le concept d'intégration au niveau du bassin exige le recours à de nouvelles techniques de surveillance de la qualité et de la quantité de la ressource. Ce contrôle se fera par un système de mesure téléométrique tout le long du cours d'eau.
- Les traités négociés entre les nations doivent inclure des critères clairs et flexibles sur l'allocation de la ressource ainsi que sur la préservation de sa qualité. Ces clauses diminuent les éventuelles tensions entre les États et favorisent un climat politique positif dans la région. Les institutions internationales telles que les Nations Unies et l'Union européenne proposent des programmes de recherche et des modules d'éducation au niveau du bassin régional, dans le but d'assurer le développement durable du cours d'eau. Ces institutions aident à identifier des mécanismes clairs pour la gestion intégrée de la ressource, en considérant aussi les besoins sociaux du bassin. La politique tarifaire doit prendre en compte la présence des classes sociales défavorisées.
- Quelques États riverains peuvent considérer certains usages comme prioritaires. Pour cela, la gestion par compensation financière peut être adoptée et exigée par les autres nations du bassin dans le but de limiter les conflits.

- La distribution équitable entre les pays riverains est le moyen adéquat pour assurer une bonne gestion du système. L'idée est que la distribution de l'eau se fasse dans un but bénéfique. Ceci permet l'élaboration d'accords équitables pour les différentes parties.
- Un mécanisme détaillé doit être mis en place pour résoudre les éventuels conflits entre pays riverains. Il est essentiel de former des experts dans chaque pays concerné afin d'aboutir en cas de litige à des solutions équitables. Les institutions internationales proposent des programmes de formation pour les experts des pays riverains. Ces programmes sont très utiles pour la pratique des négociations hydrodiplomatiques.

Ces réflexions pourraient constituer une base commune pour la consolidation d'un processus dynamique de partage des ressources en eau au Proche-Orient. L'intégration des acteurs principaux de l'eau, dans une dynamique de coopération au niveau des bassins régionaux, contribuera positivement au développement économique et social des pays riverains. Les perspectives d'avenir qui seront proposées dans la section qui suit permettront de relever les défis et de créer des opportunités pour cultiver la paix au Proche-Orient.

VI — Hydrodiplomatie et développement durable au Proche-Orient

Le développement durable doit être un objectif global qui réponde aux besoins actuels de la société et prépare le terrain pour satisfaire aux besoins des générations futures sans pour autant épuiser les ressources naturelles de la région.

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés par 189 pays en septembre 2000 à Kyoto, et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable, soulignent le besoin urgent d'un engagement accru, pour réduire les inégalités et contribuer au développement des pays pauvres.

L'Union européenne et certains pays de la rive nord du bassin méditerranéen auront un rôle important à jouer pour relever ces défis. Ils seront amenés à engager des politiques d'aide vigoureuses afin de favoriser le codéveloppement du Nord et du Sud. L'UE et ses partenaires méditerranéens devront aussi travailler ensemble pour encourager les processus de démocratisation, renforcer les capacités institutionnelles, améliorer la gouvernance et favoriser le processus de paix dans la région sud-est du bassin, qui a connu des conflits permanents depuis la création de l'État d'Israël. La mise en œuvre de stratégies de dialogue et de renforcement institutionnel à travers la

nouvelle politique de « bon voisinage » de l'UE, orientée vers le développement durable, aidera les pays sud-est méditerranéens à réaliser leurs aspirations, beaucoup plus rapidement que prévu dans le mécanisme du Partenariat Euro-Med.

Dans un premier temps, cette démarche pourrait faciliter l'application du dialogue national et régional sur la GIRE, lancé par l'UE à travers la Directive cadre sur l'eau (DCE), dans le but de mettre en application ce nouveau concept de gestion par bassin hydrogéographique ou « masse d'eau. »

Cette initiative menée par l'UE encourage les principaux acteurs de l'eau au niveau du bassin, à développer une politique de coopération et d'échanges bilatéraux ou multilatéraux, en vue d'améliorer l'exploitation des « masses d'eau » sur le plan régional. C'est pour cela qu'une bonne part de la GIRE réside essentiellement dans la gestion des conflits et l'hydrodiplomatie, et il sera normalement nécessaire d'établir un processus formel de résolution de conflits sur une base permanente.

Étant donné que l'eau dans la région sud-est méditerranéenne est une ressource rare, fragile et inégalement répartie dans l'espace et le temps, et que le changement climatique devrait accentuer l'irrégularité des pluies et diminuer leur volume, la plupart, sinon tous les pays de cette rive, sont confrontés simultanément à plusieurs défis liés à cette ressource.

Nous estimons que cette étude contribuera à les relever en trouvant les solutions aux questions que les citoyens méditerranéens se posent continuellement :

Comment limiter les effets du changement climatique sur les pays du pourtour méditerranéen ?

Comment gérer durablement les maigres ressources hydriques dans la région ?

Comment assurer aux populations l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante ?

Comment habituer les usagers à des comportements économes dans leur utilisation de l'eau ?

Comment éloigner le spectre de la guerre de l'eau de la rive sud-est méditerranéenne en incitant les Gouvernements à adopter une politique participative en matière de gestion ?

Certains pays, du Nord comme du Sud, ont commencé à assurer une gestion plus efficiente de l'eau comme y ont invité les sommets de Kyoto, de Johannesburg et du Mexique. L'UE a lancé une initiative pour l'eau, dont la composante méditerranéenne représente un cadre de coopération pour contribuer à atteindre dans la région les objectifs du millénaire pour le développement.

Pour tous les dirigeants de nos pays en Méditerranée, le défi consistera à utiliser la stratégie du dialogue et la coopération régionale, comme une opportunité pour réaliser ensemble des progrès coordonnés, dans les domaines des développements humain et économique, de la protection des ressources en eau et des avancées culturelles. La consolidation de la culture de l'eau pour la paix est essentielle pour les pays méditerranéens. Au lecteur de juger, sans oublier que «le temps est un grand maître, il règle bien les choses... ».

Fadi Georges COMAIR

Directeur Général des Ressources hydrauliques et électriques (Liban)

Professeur à l'université Notre Dame

Gestion intégrée de l'eau et Hydrodiplomatie